

57.—Voir à l'accomplissement de toutes ces formalités. Les Bulletins comptés en faveur de chaque candidat sont mis sous enveloppe ou en paquets distincts. Il en est de même des bulletins gâtés et de ceux qui n'ont pas servi. Ces paquets ou enveloppes sont endossés et scellés par le sous-officier-rapporteur. (Art. 162).

58.—Les agents peuvent mettre leur signature ou apposer leur sceau sur le revers des enveloppes ou paquets, s'ils le désirent. (Art. 163).

59.—Le sous-officier-rapporteur doit donner un certificat des votes à chaque représentant. (Art. 164). Le représentant du candidat conservateur ne doit pas quitter le poll, sans apporter avec lui ce certificat dûment signé par le sous-officier-rapporteur.

60.—Il faut voir à ce que le sous-officier-rapporteur et le greffier prêtent serment après avoir compté les votes. (Art. 164).

61.—Il faut voir aussi à ce que le cahier de votation, les enveloppes contenant les bulletins, l'enveloppe contenant les listes d'électeurs, et tous autres documents qui auront servi à l'élection, soient mis dans une grande enveloppe scellée et déposée dans la boîte du scrutin. (Art. 180).

62.—La boîte du scrutin doit alors être fermée à clef et scellée. (Art. 164, parag. 4).

63.—Il faut faire parvenir sans *délai* au comité l'état des votes qui aura été certifié par le sous-officier-rapporteur.

N. B.

I.—Les instructions précédentes ne doivent pas être communiquées aux représentants du candidat adverse;

II.—Les représentants doivent être sévères, ne faire aucune concession et bien se garder de laisser voir aux adversaires les listes notées qui leur sont remises par le comité.

III.—Ne pas s'absenter du poll même pour luncher. N consentir, sous aucun prétexte, à un ajournement de la votation. Cela n'est jamais permis.

64.—Au cours de la journée de la votation, les représentants dans le poll pourront remplir les formules qui se trouvent aux pages 15, 16, 17 de ces instructions.

Et ils devront également inscrire sur cette même page le nombre de bulletins rejetés, mais marqués en faveur de notre candidat, et le nombre de bulletins rejetés en faveur du candidat libéral.

Si possible, ils pourront aussi reproduire à la page les marques déclarées nulles par le sous-officier-rapporteur.